

DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

81 192

Objet

CONCESSION D'EXPLOITATION
DES INSTALLATIONS DU
JARDIN DU PARC : GOLF
miniature et bassin d'eau

DATE DE CONVOCATION

27 Novembre

DATE D'AFFICHAGE

27 Novembre

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 22

Nombre de votants 25

POUR _____ 25

CONTRE _____

ABSENTIONS : _____

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PRÉFECTURE

14 DEC. 1981

COMMUNE DE ROYAN (Chs-Mme)

L'An mil neuf cent quatre vingt un
le quatre décembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, Melle FOUCHE, MM. FABER, BOUTET, EOUCHET,
LACHAUD, DUFOUR, BUJARD, Adjoint
MM. PAPEAU, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET,
GUTCHAOUA, BOULAN, BROTEAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés MM. COLLE par M. le Maire
PELLETIER par M. DUFEIL
BOISARD par M. MAURELLET

Absents MM. POUGET, VIAUD

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Mme ETCHEBER a demandé le renouvellement de la concession
des installations du jardin du Parc : golf miniature et bassin d'eau.

La Commission des Finances, au cours de sa séance du
6 novembre 1981, a donné un avis favorable au renouvellement de
cette concession aux conditions suivantes :

Durée 3 ans avec possibilité de résiliation annuelle
moyennant un préavis de 3 mois.

Redevance annuelle : 4 200 F indexé sur l'indice du
coût de la construction (la redevance précédente avait été fixée
à 3 000 F par délibération du 20 décembre 1978).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 6 novembre 1981,

Vu le projet de convention,

DECIDE :

de renouveler au profit de Mme ETCHEBER Colette, la concession
d'exploitation des installations du jardin du Parc (Golf miniature
et bassin d'eau) pour une durée de trois ans à compter du 1er avril
1982, avec possibilité de résiliation annuelle.

de fixer la redevance annuelle de 1982 à QUATRE MILLE DEUX CENTS
FRANCS (4 200 F)

de réviser annuellement cette redevance sur l'évolution de l'indice
du coût de la construction publié par l'INSEE indice de base étant
celui du 2ème trimestre 1981 égal à 636.

d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par
délégation à signer la convention ci-annexée.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, M. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre LIS
Pierre LIS.

DELIBERATION
DEPOSEE LE :
14.DEC.1981
SOUS-PREFECTURE
de ROCHEFORT

SOUS-PREFECTURE DE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE

14.DEC.1981

Délibération Exécutoire
Art. L.121 31 de C. des C. m.

CONVENTION DE CONCESSION D'EXPLOITATION
DES INSTALLATIONS DU PARC
(GOLF MINIATURE ET BASSIN D'EAU)
APPARTENANT A LA VILLE



ENTRE / M. Pierre LIS, Maire de ROYAN
agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en
date du 4 décembre 1981,

d'une part,

ET : Madame ETCHEBER Colette, domiciliée à ROYAN, 88, Bld Briand

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : La Ville de ROYAN concède pour 3 années consécutives à compter du 1er avril 1982 à Mme ETCHEBER Colette le droit d'exploiter les installations du Jardin du Parc aux conditions suivantes.

ARTICLE 2 - Mme ETCHEBER Colette exploitera à son profit les commerces suivants :

- vente de boissons (petite licence), de glaces, de gâteaux, de fruits.

ARTICLE 3 - Le golf miniature sera soumis à un droit d'entrée selon un tarif affiché de façon apparente.

ARTICLE 4 - La Ville fournit :

- 25 bancs dont l'usage sera gratuit
- 8 corbeilles à papiers métalliques
- les jeux collectifs gratuits suivants en bon état : 3 manèges, 3 balançoires, 1 portique, 1 tobogan

La Ville assure :

- l'entretien de l'allée centrale, des arbres et de la clôture.

Toutefois, les déprédations importantes et anormales qui seraient la conséquence de l'activité commerciale du concessionnaire seront à la charge de ce dernier.

ARTICLE 5 - CHARGES DU CONCESSIONNAIRE

Le concessionnaire assurera le bon usage et l'entretien du golf miniature.

ARTICLE 6 - ECLAIRAGE

Les consommations de courant électrique des parties concédées sont à la charge du concessionnaire.

ARTICLE 7 - Madame ETCHEBER Colette prend à sa charge les indemnités qui pourraient être accordées à toute personne qui serait victime d'un accident du fait de l'usage ou de l'existence du golf et du bassin, qu'ils soient gratuits ou payants. A cet effet, elle contractera une assurance la garantissant des risques de cette nature et en paiera la prime.

Elle s'engage en outre, à prendre toutes mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents.

.../...

ARTICLE 8 - La Ville se réserve le droit d'exploiter le théâtre de la Nature aménagé dans une cuvette naturelle située derrière le fronton de la Pelote Basque. Elle en paiera les frais d'électricité et aura la faculté, les jours de représentation, de clore cette partie du Parc.

ARTICLE 9 - Les installations sont concédées à Mme ETCHEBER pour trois années consécutives, mais le concessionnaire aura la faculté de résilier la convention au 1er avril de chaque année moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville pourra user des mêmes possibilités de résiliation, dans les mêmes formes et délais et notamment si l'aspect et l'entretien des installations concédées n'étaient pas jugés satisfaisants.

ARTICLE 10 - La redevance est fixée à QUATRE MILLE DEUX CENT FRANCS (4 200 F) pour l'année 1982.

Pour les années 1983 et 1984 ce prix sera fixé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du 2ème trimestre 1981, égal à 636.

Cette redevance sera payable en une seule fois au 1er octobre de chaque année, la 1ère échéance étant fixée au 1er octobre 1982 et la dernière au 1er octobre 1984.

ARTICLE 11 - Tous les frais afférents à la présente convention sont à la charge du concessionnaire ainsi que les impôts et taxes que la Ville pourrait être amenée à payer.

Le Concessionnaire,



Colette ETCHEBER

Fait à ROYAN, le 4 DEC. 1981
Le Maire,



Pierre LIS.

Délibération exécutoire en application
de ART - L 121-31 du code des communes
Sous-Préfecture de ROCHELLE C/ARR

Pour copie conforme
Mairie de ROYAN Le 21 Janvier 1982



Pour le Maire
Le 1er adjoint


J.P. FABER